



Des femmes et des hommes
pour votre bien

« En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial »

Estimation offerte (Vente ou Location) dans le cadre d'un projet de mise en vente ou location par nos soins :	0,00 euros TTC
Estimation payante (Vente ou Locative) s'il n'y a pas de projet de mise en vente ou location :	250,00 euros TTC
Vacation horaire en transaction (majoration de 100 % entre 6h00 et 10h00 puis entre 19h00 et 00h00) :	120,00 euros TTC



HONORAIRES SUR PRESTATIONS CONCERNANT LES TRANSACTION EN IMMOBILIER D'HABITATION ET COMMERCIAL

VENTES

(Honoraires **TTC maximum** à la charge du **VENDEUR**)

Prix de vente au mandat (tranche non cumulatives) :

- Parking / box / caves	2.500 euros (forfaitaire)
- ≤ à 200.000 €	15.000 euros (forfaitaire)
- > à 200.000 € et ≤ à 300.000 €	20.000 euros (forfaitaire)
- > à 300.000 € et ≤ à 500.000 €	30.000 euros (forfaitaire)
- > à 500.000 € et ≤ à 800.000 €	45.000 euros (forfaitaire)
- > à 800.000 € et ≤ à 1.000.000 €	50.000 euros (forfaitaire)
- > à 1.000.000 euros	4,50 % du prix de vente

En cas de délégation de mandat : Le montant et la charge des honoraires seront ceux inscrits dans le mandat de vente de l'agence délégataire ou celui du dernier avenant en vigueur.

Rédaction d'acte par l'agence (uniquement pour les biens en mandat) :

- Rédaction du compromis de vente	300 euros
<i>(Inclus dans nos honoraires en cas de vente par l'agence)</i>	
- Rédaction de la promesse de vente	400 euros
<i>(Dont droits d'enregistrement)</i>	

LOCATIONS

(Honoraires **TTC**)

Baux d'habitation Loi de 1989, réglementés par la Loi ALUR.

Honoraires forfaitaire d'entremise et de négociation (uniquement pour le bailleur) :

420 euros

Prestation de visite, de constitution de son dossier et de rédaction du bail (honoraires par partie prenante au bail, prix par mètre carré de surface habitable) :

- En zone très tendue :	12 euros
<i>(Liste des communes dans l'arrêté du 22 décembre 2010)</i>	
- En zone tendue :	10 euros
<i>(Liste des communes annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013)</i>	
- Pour le reste du territoire :	8 euros
- Etat des lieux d'entrée :	3 euros
<i>(Hors intervention d'huissier)</i>	

Rédaction d'avenant de contrat de location

Honoraire par nouveau locataire entrant : **150 euros**

LOCATIONS (suite)

(Honoraires **TTC**)

Baux régis par le Code Civil

Honoraires de recherche de locataire, rédaction de bail, état des lieux pour parking et box :

- **Un mois de loyer charges comprises** pour le bailleur
- **Un mois de loyer charges comprises** pour le locataire

Honoraires d'entremise, recherche de locataire, étude de dossiers, rédaction de bail et l'état des lieux d'entrée : résidence secondaire, logement de fonction, locaux de bureaux :

- **Un mois de loyer charges comprises** pour le bailleur
- **Un mois de loyer charges comprises** pour le locataire

GESTION LOCATIVE (assurée par ORPI France Gestion)

(Honoraires **TTC maximum**)

Honoraires de gestion courante : 12 % sur tous les encaissements
Appels et encaissements des loyers, envoi des quittances, relances en cas d'impayés, paiement des charges de copropriété si souhaité, révision annuelle des loyers, régularisation des charges, gestion des travaux d'entretien, suivi des congés locataires, décompte de fin de bail.

Forfait administratif : 3,00 € / mois

Hébergement des données, extranet, courriers.

(Ces deux honoraires sont cumulatifs.)

Options complémentaires

Garantie des loyers impayés : 2,5 % sur le quittancement
Demande d'agrément locataire, suivi du contentieux, indemnisation des loyers impayés sans franchise, prise en charge des dégradations immobilières jusqu'à 10 000 €.

Aide à la déclaration fiscale : 108,00 € / déclaration
Accompagnement à la déclaration des revenus fonciers sur la base des éléments comptables traités.

Vacations horaires : 108,00 €
Représentation du mandat pour expertises, sinistres, suivi de dossiers, subventions.

Honoraires suivi de travaux : 3,60 % TTC du montant TTC de la facture
Pour le suivi de travaux d'entretien ou de rénovation

BARÈME HONORAIRES APPLICABLE à COMPTER du 1er novembre 2012 (mise à jour du 1er décembre 2024)

La délivrance d'une note est obligatoire